

Mémoire présenté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées dans le cadre de son étude sur le programme Emplois d'été Canada

25 octobre 2023

Introduction

L'Alliance évangélique du Canada (AEC) est l'association nationale des chrétiens évangéliques au Canada. Fondée en 1964, l'AEC constitue une tribune de collaboration et d'engagement pour les quelque 1,7 million de chrétiens évangéliques qui en relèvent. Les groupes affiliés à l'AEC comprennent 47 confessions religieuses comptant plus de 7000 églises, 35 établissements postsecondaires et 75 ministères. L'AEC s'efforce de s'intéresser aux questions de politique publique de manière constructive et collaborative, dans l'intérêt de la société canadienne.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de faire part de nos commentaires au Comité dans le cadre de son étude du programme Emplois d'été Canada.

Des milliers d'églises et d'organisations au Canada sont des organismes de bienfaisance religieux qui exercent leurs activités légalement en vertu des lois en vigueur. En accomplissant leur travail, elles sont utiles aux collectivités dans lesquelles elles sont établies et à tout notre pays.

Ces organismes de bienfaisance créent des réseaux sociaux dynamiques et favorisent le bénévolat et la résilience des collectivités, notamment en luttant contre la pauvreté et en prenant soin des personnes vulnérables. Bien que de nombreux membres de la collectivité, quelle que soit leur confession, profitent de ces résultats positifs, ils sont proposés dans un contexte religieux, selon une philosophie religieuse qui anime ces activités de bienfaisance.

Le Canada est une société multiculturelle et multiconfessionnelle où s'expriment différentes croyances et opinions. Et cette diversité signifie que les désaccords, parfois profonds, sont inévitables. Le droit de croire, de s'exprimer et d'être en désaccord est le fondement d'une véritable démocratie dynamique. Nous devons respecter et favoriser ces libertés fondamentales.

Le Canada dispose d'un secteur privé et caritatif diversifié qui lui permet d'avoir des opinions et des points de vue différents de ceux du gouvernement. La participation à des programmes gouvernementaux comme le programme Emplois d'été Canada (EEC) ne doit pas dépendre de la conformité avec la politique d'un gouvernement particulier.

Nous avons reçu une rétroaction des églises et des organisations confessionnelles qui ont, de bonne foi, demandé à bénéficier d'EEC. Elles sont reconnaissantes du soutien apporté par la subvention d'EEC, qui les aide à embaucher des jeunes et à servir leur collectivité. Le programme Emplois d'été Canada apporte une contribution précieuse au bien-être des collectivités du Canada. Le programme EEC demeure essentiel pour que ces églises et organisations réalisent leur travail au sein de la collectivité. Pour elles, les retombées de l'EEC sont très positives.

L'AEC a elle-même bénéficié précédemment de subventions d'EEC, ce qui nous a permis d'offrir aux étudiants une expérience de travail d'été positive et mutuellement avantageuse.

Toutefois, certains groupes confessionnels ont l'impression que leurs demandes sont retenues pour examen en raison de leurs déclarations de foi ou de croyance. Ils se retrouvent ainsi exclus du processus de demande pendant que l'examen est effectué et que les subventions sont distribuées à d'autres demandeurs. Pour certains, une fois que l'examen a déterminé qu'ils n'agissent pas en contradiction des lois en vigueur, ils reprennent le processus lorsque la plupart des subventions ont été distribuées. D'autres groupes sont alors soumis à un examen excessif ou se voient refuser l'octroi de subventions.

Nous sommes préoccupés par le fait que, contrairement aux protections de la *Charte* relatives aux droits de la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, certains examinateurs du programme EEC pourraient cibler des groupes confessionnels uniquement en raison de leurs croyances et de leurs valeurs. Nous craignons que la participation aux programmes gouvernementaux ne soit minutieusement soumise à un contrôle des croyances de chacun.

Il est important que le programme EEC respecte les principes d'équité procédurale et de cohérence. Nous demandons instamment à ce comité d'examiner attentivement la conformité du programme aux protections de la *Charte* relatives aux droits de la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression.

Il est vrai qu'aucune organisation ne peut prétendre à un financement ou à une subvention du programme Emplois d'été Canada. Cependant, si le gouvernement doit offrir des subventions, il doit le faire selon des règles équitables et non pas selon un processus de sélection idéologique qui détermine qui est admissible à une demande de financement.

L'attestation de 2018

L'AEC, ainsi que de nombreuses organisations confessionnelles, des groupes de défense des libertés civiles et d'autres, se sont opposés à l'exigence imposée en 2018 à EEC selon laquelle, afin d'accéder aux fonds gouvernementaux pour embaucher des étudiants d'été, toute organisation devait attester que son mandat principal est conforme aux droits de la personne au Canada, y compris les valeurs sous-jacentes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que d'autres droits, qui incluent les droits en matière de procréation et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, les déficiences mentales ou physiques, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre.

Un grand nombre d'églises, de ministères et d'employeurs chrétiens ont jugé qu'ils ne pouvaient pas, en toute conscience, signer une attestation les obligeant à respecter des valeurs non définies et d'« autres droits », dont l'accès à l'avortement.

Notre principale préoccupation en ce qui concerne l'attestation de 2018 était qu'il s'agissait, en fait, d'un test de valeurs. L'AEC, ainsi que d'autres organisations confessionnelles, a toujours dit que la capacité de participer à un programme gouvernemental ne doit pas être limitée en raison des croyances religieuses du demandeur.

À l'époque, l'AEC avait fait valoir qu'il était tout à fait inapproprié, dans une société libre et démocratique, qu'un gouvernement exige des citoyens ou des organisations privées qu'ils attestent de valeurs particulières pour bénéficier d'un avantage public.

L'attestation de 2018 a été largement critiquée et reconnue comme problématique. Lors de réunions et d'entretiens avec Patricia Hajdu, alors ministre, d'autres représentants du gouvernement et des députés, l'AEC avait recommandé au gouvernement de remplacer l'attestation par une formulation indiquant que les employeurs se conformeraient aux droits de la personne et aux lois du travail en vigueur, plutôt que d'exiger le respect de droits et de valeurs non énumérés.

Heureux d'avoir pu nous exprimer sur cette question, nous avons constaté avec satisfaction que la partie problématique de l'attestation avait ensuite été retirée du formulaire de demande à EEC.

Préoccupations concernant le programme EEC actuel

Nous espérons qu'avec les changements adoptés pour le programme de 2019, il n'y aurait plus de sélection fondée sur les valeurs ou les croyances lors du processus de demande, même s'il y avait encore des restrictions sur les types d'emplois ou d'activités qui pourraient être financés.

Cependant, nous craignons à présent que le contrôle des valeurs ne se fasse à huis clos.

Le processus d'examen prend la forme d'une évaluation au cas par cas des demandes qui peut être subjective, arbitraire, incohérente, imprévisible et opaque et qui, dans certains cas, semble impliquer un contrôle idéologique. Nous avons entendu suffisamment de groupes confessionnels pour craindre qu'il ne s'agisse pas d'incidents isolés.

Examens ou constatations d'inadmissibilité

Nous avons constaté, d'après les commentaires de nos groupes affiliés, que certains employés de Service Canada signalent les demandes de certains groupes confessionnels pour examen ou les jugent inadmissibles aux subventions d'EEC en raison de l'exigence suivante :

Sont inadmissibles les projets et activités qui restreignent l'accès aux programmes, aux services ou à l'emploi, ou autrement discriminent, contrairement aux lois en vigueur, sur la base des motifs de distinction illicite, y compris le sexe, les caractéristiques génétiques, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, ou l'identité de genre ou expression.

Vous remarquerez la formulation « contrairement aux lois en vigueur ». Comment Service Canada détermine-t-il si un demandeur agit contrairement aux lois en vigueur?

Dans toutes les provinces canadiennes, les codes des droits de la personne prévoient des exemptions pour les exigences professionnelles justifiées qui, dans le cas des organismes de bienfaisance religieux, sont nécessaires au maintien de leur identité religieuse.

Le Conseil du Trésor décrit ainsi une exigence professionnelle justifiée :

La loi reconnaît que, dans certaines situations, les limites imposées aux droits des personnes sont raisonnables et justifiées. La discrimination ou l'exclusion peuvent être des mesures acceptables si l'employeur peut démontrer que la réalisation d'un travail exige de recourir à une telle mesure. Ainsi, pour conduire un camion en toute sécurité, les personnes employées comme conducteurs doivent répondre à des normes de vision et posséder le permis de conduire adéquat. Une personne aveugle au sens où l'entend la loi serait légitimement exclue du processus de sélection pour ce poste car elle ne remplit manifestement aucune des deux exigences professionnelles justifiées. Il incombe également à l'employeur de prouver qu'il y a EPJ si le plaignant démontre qu'il s'agit d'un cas *prima facie* de discriminationⁱ.

La Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) décrit le critère permettant d'établir une exigence professionnelle justifiée. La CODP établit que lorsqu'une plainte pour discrimination est déposée, l'intimé doit démontrer, selon la prépondérance des probabilités, que l'exigence est rationnellement liée à l'emploi, qu'elle a été adoptée de bonne foi et qu'elle est raisonnablement nécessaire à la réalisation de son but ou de son objectifⁱⁱ.

Lorsqu'une plainte de discrimination fondée sur un motif de distinction illicite est présentée à une commission des droits de la personne, elle déclenche un processus. La commission mène des enquêtes, soumet à la médiation et à la conciliation et rend des décisions.

Le processus d'examen de Service Canada concernant le programme EEC n'est pas déclenché par une plainte. Lorsqu'il évalue un candidat, l'organisme procède en fait à une évaluation juridique effectuée par le personnel selon un processus très peu transparent.

Il y a peu de transparence et de cohérence. Nous constatons que, dans le cadre de ce processus, des groupes sont parfois signalés en raison de leurs croyances, et non de leurs actions, et font l'objet d'une enquête préventive.

Nous nous demandons quelle formation reçoit le personnel de Service Canada pour évaluer les exigences professionnelles justifiées, si c'est bien ce qu'on entend par les « lois en vigueur ». Évaluer des concepts juridiques complexes n'est pas la même chose que de vérifier qu'un employeur a dispensé une formation SIMDUT sur les risques en milieu de travail.

Nous estimons qu'il n'appartient pas au personnel de Service Canada de se prononcer sur le code des droits de la personne.

Faire l'objet d'un examen en raison des croyances

Lors d'une séance de discussion ouverte à Winnipeg, en plein débat sur l'attestation de 2018, le premier ministre Justin Trudeau a indiqué qu'aucun groupe religieux ne se verrait refuser l'accès aux emplois d'été au Canada en raison de ses croyances.

Pourtant, les lettres de Service Canada adressées aux demandeurs confessionnels qui ont été retenus pour examen évoquent leurs déclarations de foi ou de croyance. Il semble donc que certains employés de Service Canada considèrent que le simple fait d'avoir ces croyances religieuses est contraire aux lois en vigueur.

On a demandé à certains groupes confessionnels de fournir leurs déclarations de foi et d'expliquer leur doctrine religieuse.

L'admissibilité doit être fondée sur les pratiques et les actions d'une organisation en conformité avec les lois en vigueur et non sur les croyances ou les valeurs de l'organisation du demandeur.

On nous a signalé que certains examens se fondaient sur des renseignements ou des politiques obsolètes, plutôt que sur l'évaluation des politiques actuelles des demandeurs.

Certains examens font état d'incidents liés à d'autres organisations au sein d'un groupe de coordination ou d'une association. Il semble injuste de retenir une église pour examen ou de refuser sa demande en raison d'un incident survenu dans une autre église de la dénomination. Imaginez qu'un cas de maltraitance dans un YMCA ou un camp scout mène à l'examen ou au refus de tous les YMCA ou camps scouts.

Examen excessif

Dans le cas des groupes qui ont été signalés en raison de leurs croyances ou de leurs associations religieuses, certains demandeurs disent également avoir fait l'objet d'un examen excessif. Selon eux, le personnel de Service Canada semble chercher des raisons d'examiner ou de rejeter leur demande.

Dans un cas, un demandeur d'EEC qui offrait un camp d'été à des centaines d'enfants a été informé d'un avis Google dans lequel un parent se plaignait que son enfant, un campeur, avait attrapé un coup de soleil au camp de jour. Service Canada a alors demandé une preuve de la sécurité du personnel au travail.

Le logo d'une organisation confessionnelle figurait sur le site Web de l'organisation du demandeur. Le site Web de l'organisation confessionnelle a été passé au peigne fin pour y trouver sa déclaration de foi et les offres d'emploi de ses groupes satellites. Ces questions ont été soulevées comme nécessitant un examen et une explication de la part du demandeur.

Conclusion

Emplois d'été Canada est un programme essentiel qui profite à de nombreux Canadiens, qu'il s'agisse des jeunes qui sont employés, des organisations qui les embauchent ou des collectivités qu'elles servent. Un grand nombre d'organisations confessionnelles participent au programme EEC et le décrivent comme un programme qui les aide à servir leurs collectivités.

Néanmoins, il est clair que le programme présente d'importants problèmes qui doivent être résolus.

Nous demandons au Comité de recommander que le programme EEC respecte les principes de transparence, d'équité procédurale et de cohérence. Nous lui demandons de recommander que la conformité du programme aux protections de la *Charte* relatives aux droits de la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression soit examinée attentivement. Nous demandons que les demandeurs soient considérés en fonction de leurs activités et de leurs actions, et qu'ils ne soient pas contrôlés ou exclus en raison de leurs croyances.

i <https://www.tbs-sct.canada.ca/ee/publications/inclusive/wdap-aopma-tbl05-fra.asp>

ii <https://www.ohrc.on.ca/fr/iv-situations-mettant-en-cause-les-droits-de-la-personne-%C3%A0-toutes-les-%C3%A9tapes-de-l%E2%80%99emploi/2-%C3%A9tablissement-des-exigences-professionnelles>